

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 3160

présenté par

Mme Panot

ARTICLE 54

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de l'amendement précédent.

La formulation de cet article est volontairement floue, en imposant une évaluation sans la définir, il est à craindre que le Gouvernement œuvre par simple logique économique de maîtrise des coûts et donc de réduction.